



Madame Valérie DE BUE  
Ministre des Pouvoirs locaux  
Rue des Brigades d'Irlande, 4

5100 NAMUR

**Vos réf. :**

**Nos réf. :** jg/mib/cvd

**Annexe(s) :**

Namur, le 23 novembre 2018

Madame la Ministre,

**Concerne : Fonction consultative - avis de l'UVCW sur l'avant-projet d'AGW relatif au Plan de cohésion sociale (PCS)**

Dans le cadre de la fonction consultative, vous trouverez ci-joint l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie sur le projet d'AGW.

**1. Nécessité d'un budget adapté**

D'une manière générale, l'UVCW salue la volonté du Gouvernement wallon de vouloir étendre la cohésion sociale et sociétale sur l'ensemble de la Wallonie afin de viser un maillage complet du vivre ensemble en Région wallonne.

Nous attirons à nouveau votre attention sur le corollaire de cette vision régionale, à savoir **une nécessaire et importante augmentation des budgets** consacrés à cette politique essentielle en ces temps particulièrement difficiles et qui nécessite de redoubler d'effort pour sauvegarder la cohésion sociale, interculturelle et intergénérationnelle.

Actuellement, le montant inscrit au budget initial 2019 est de 25.613.000 euros (il était de 25.140.000 euros, lors du dernier ajustement budgétaire 2018). Il convient de l'augmenter à due concurrence.

Nous insistons également à nouveau pour que l'indexation ait bien lieu chaque année (dans le nouveau dispositif, elle reste conditionnée par une décision du Gouvernement).

Nous relevons avec satisfaction que le projet d'AGW prévoit un mécanisme de phasing out entre la précédente programmation et celle-ci garantissant aux communes une subvention globale d'au moins 80 % du montant de la subvention précédente (art. 5).

**Comme nous le soulignons dans notre avis du 5 juin 2018, compte tenu de la volonté régionale d'impliquer un maximum de communes dans le dispositif, l'UVCW revendique avec force une nécessaire augmentation substantielle des budgets dévolus au dispositif PCS de manière à ne pas pénaliser les communes qui, grâce aux moyens issus des PCS, sont en capacité de lutter contre la précarité, la paupérisation et des poches importantes « d'incohésion » sociale.**

## **2. Nécessité de garantir de la souplesse de gestion au sein des PCS**

L'UVCW demande à la Région de permettre aux pouvoirs locaux de gérer sagement les PCS.

Nous relevons plusieurs **points positifs** et vous en remercions.

- Nous relevons avec satisfaction que le plan prend la forme d'un fichier informatique qui servira de tableau de bord pendant toute la durée du plan (projet AGW art. 6). Nous insistons, toutefois, pour que ce logiciel informatique soit suffisamment ouvert pour pouvoir dialoguer avec tout logiciel que la commune utiliserait dans le cadre de la gestion de son PST.
- Nous relevons aussi que la procédure financière est simplifiée et basée sur le logiciel Ecomptes qui génère divers documents (projet AGW art. 14) et que le rapport annuel devrait lui aussi être simplifié.
- En ce qui concerne le financement, la possibilité de dérogation à la date butoir du 31 mars pour remettre son rapport est une réelle prise en compte des réalités communales.
- Quant à la commission d'accompagnement, sa composition et son fonctionnement sont plus légers puisque la commune a la faculté d'en choisir les membres et que le nombre de réunion obligatoire est également revu à la baisse. A noter que l'article 17 du projet d'AGW précise que sera également vérifiée la composition « conforme » de la commission et la présidence. Nous ne percevons pas l'utilité de cette vérification alors que le décret permet une composition très ouverte (art. 23 du projet de décret).
- En ce qui concerne les modalités du partenariat pour la réalisation des actions (art. 12 du projet d'AGW), nous remercions le Gouvernement de permettre aux communes de gérer le partenariat avec souplesse.

L'UVCW relève toutefois des points qui **restent problématiques**.

- L'article 4 du projet d'AGW nous paraît très compliqué. Quid du mécanisme correcteur de l'ISADF lorsque la commune réalise un diagnostic local (comme elle en a la possibilité compte tenu du décret, ce qui est une avancée) ? Comment les enjeux détectés dans un diagnostic local peuvent-ils intervenir dans le calcul de la subvention s'ils n'apparaissent pas dans l'ISADF ?
- L'article 13 du projet d'AGW décrit la procédure de modification du plan en « descendant » jusqu'à l'action. Ainsi, la « suppression » d'une action, « l'ajout » d'une action ou la simple « réorientation » d'une action doit être préalablement approuvé par le Gouvernement wallon.

Il s'agit là d'une procédure particulièrement lourde et qui ne responsabilise guère le pouvoir local et ne permet certainement pas la rapidité de réaction face à un risque ou une opportunité.

L'UVCW plaide pour que cette procédure ne concerne que les actions qui sortiraient des objectifs stratégiques et opérationnels repris dans le plan et qui seraient donc

« novatrices » par rapport au plan approuvé. La commune serait seule juge de ce caractère.

Si cette procédure lourde devait être conservée, il conviendrait qu'elle soit beaucoup plus rapide pour permettre la réactivité communale (un délai de 3 mois et demi est très long et peut poser des problèmes pratiques importants).

- Nous relevons, par ailleurs, que le décret contient à présent un régime de sanctions relativement bureaucratiques dont certaines, comme le non-respect du temps de travail du chef de projet, sont particulièrement attentatoires à la gestion locale. Quid, dans ce cas précis, d'une mésentente persistante entre un chef de projet et sa hiérarchie ?

### 3. Lien entre PST et PCS

L'article 12 du projet de décret précise que le PCS est élaboré en cohérence avec l'ISADF et le PST.

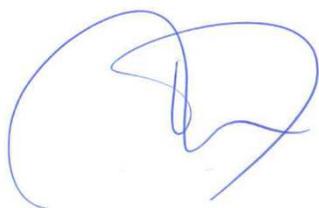
Or nous constatons que c'est chronologiquement impossible dans l'état actuel des textes de synchroniser le PCS et le PST car le PST sera finalisé pour septembre 2019 au plus tard et le PCS doit être voté pour le 1er juin au plus tard.

Il conviendrait dès lors d'adapter le délai du PCS sur celui du PST.

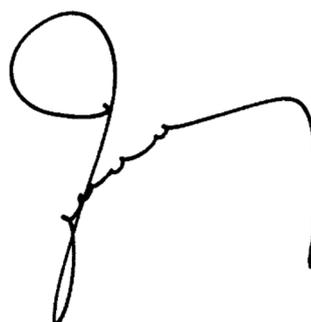
### 4. Candidatures

Enfin, la date de remise des candidatures fixée au 20 décembre 2018 nous paraît particulièrement proche pour permettre aux nouveaux collèges de se positionner sur les enjeux d'un PCS au sein de leur entité. L'UVCW demande que le délai laissé soit plus important et reporté début 2019, bien après l'installation des conseils de l'action sociale, notamment.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Michèle BOVERIE  
Secrétaire générale



Jacques GOBERT  
Président